

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, Mme Valleton

-----



## Délibération n° 14-01 du 8 juillet 2020

### **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 À DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CHAMP DE LA PROTECTION ET DE LA PRISE EN CHARGE DES FEMMES ET DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES – CONVENTIONS.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement aux associations suivantes, œuvrant dans le champ de la protection et de la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence, au titre de l'année 2020 :

- 3 000 euros à « Voix de femmes »,
- 9 500 euros à SOS Victimes 93,
- 10 000 euros à l'association départementale de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte de la Seine-Saint-Denis – Sauvegarde de Seine-Saint-Denis ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations « Voix de femmes », « SOS Victimes 93 » et l'association départementale de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte de la Seine-Saint-Denis – Sauvegarde de Seine-Saint-Denis ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*